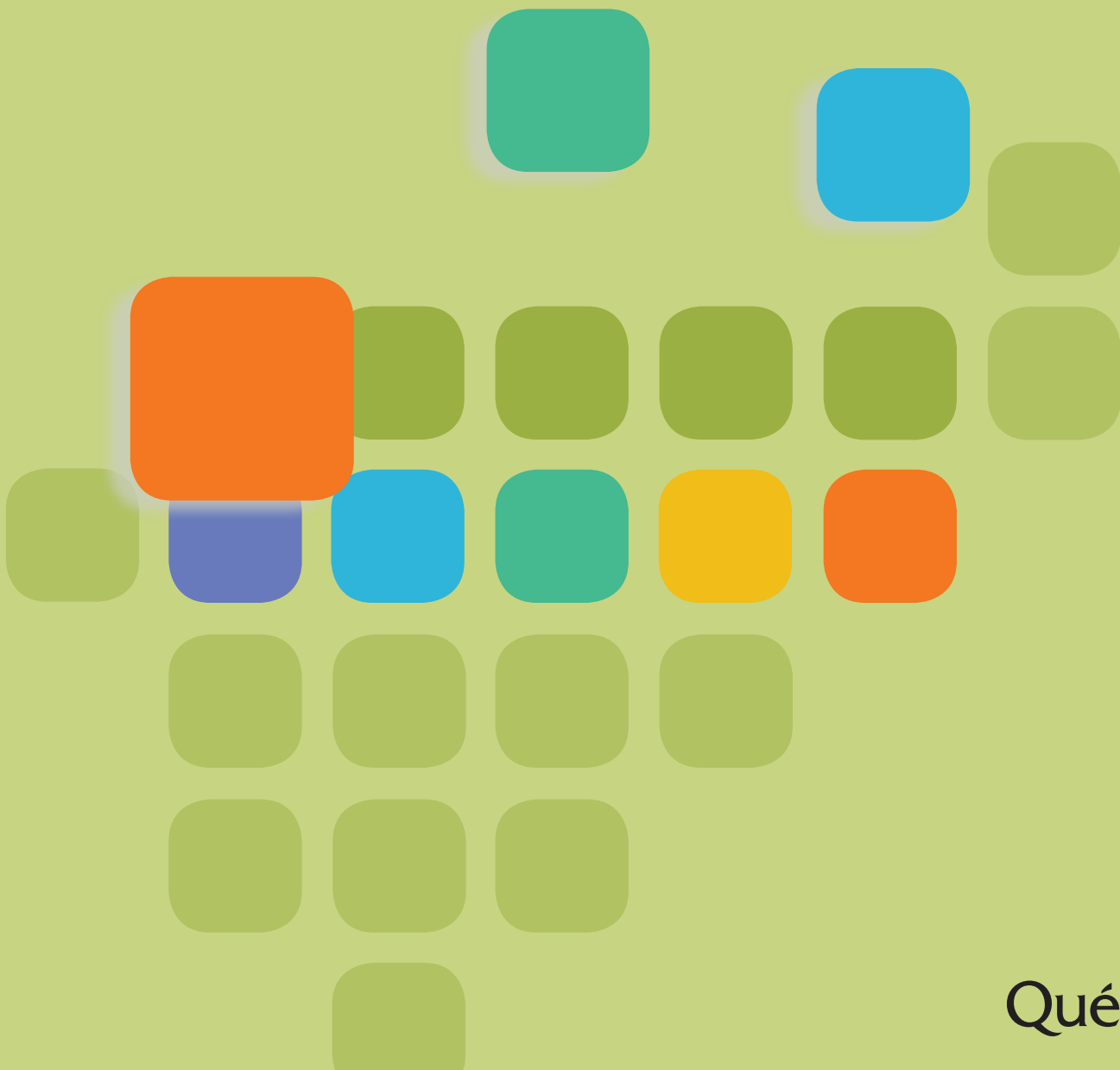




LE CENTRE  
DE SERVICES PARTAGÉS  
DU QUÉBEC

# Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2010-2011



© Gouvernement du Québec  
Centre de services partagés du Québec, DPC-1004-10

ISBN 978-2-550-58889-4 (PDF)  
ISSN 1923-5534 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
--------------------------	----------

---

<b>Présentation du Centre .....</b>	<b>1</b>
La mission .....	1
L'effectif .....	1
La clientèle.....	1
Les principaux secteurs d'activité.....	2
L'emplacement et les principales caractéristiques physiques .....	2

---

<b>Responsabilités du Centre en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale .....</b>	<b>3</b>
Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées .....	3
La politique d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées .....	3
Autres implications pour le Centre en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1).....	4

---

<b>Mesures prises par le Centre à l'égard des personnes handicapées.....</b>	<b>4</b>
L'accessibilité physique .....	4
L'accessibilité aux documents .....	4
L'accessibilité à l'emploi.....	5
La Semaine québécoise des personnes handicapées.....	5

---

<b>Bilan 2009-2010 .....</b>	<b>6</b>
------------------------------	----------

---

<b>Plan d'action 2010-2011 .....</b>	<b>10</b>
--------------------------------------	-----------

---

<b>Adoption et diffusion du plan d'action .....</b>	<b>13</b>
---	-----------

---

<b>Pour nous joindre .....</b>	<b>13</b>
--------------------------------	-----------

## Introduction

En vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), sanctionnée le 17 décembre 2004, chaque ministère ou organisme doit adopter, sur une base annuelle, un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées\*. Plus particulièrement, la Loi spécifie que le plan d'action doit préciser les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et établir les mesures qui seront prises dans la prochaine année pour y remédier. Le plan doit également être rendu public.

À cet effet, le Centre de services partagés du Québec (ci-après le Centre) produit et rend public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année financière 2010-2011.

Le plan d'action présente un portrait du Centre ainsi que les mesures proposées pour l'année 2010-2011 dans le but de réduire les obstacles pour les personnes handicapées. De plus, il fait état des efforts réalisés au cours de l'année 2009-2010 dans cette même intention.

Par la réalisation des actions prévues au plan d'action, le Centre donne suite également aux orientations gouvernementales inscrites dans la politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. Ces orientations visent, rappelons-le, à mettre en place au sein de l'administration publique québécoise toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public.

Par la publication de son plan d'action 2010-2011, le Centre manifeste son intention de participer pleinement et activement à l'intégration des personnes handicapées, dans le cadre de sa mission et dans le respect de ses ressources.

## Présentation du Centre

### La mission

Le Centre de services partagés du Québec a pour mission de fournir ou de rendre accessibles les biens et les services administratifs dont les organismes publics ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles et de moyens de communication.

À cette fin, le Centre vise à rationaliser et à optimiser les services administratifs aux organismes tout en s'assurant de leur qualité et de leur adéquation aux besoins. De plus, le Centre se préoccupe de la disponibilité de ses services en région et de l'impact économique régional de son action. Il privilégie également le développement d'une expertise interne en matière de services administratifs.

### L'effectif

Au 31 mars 2009, le Centre comptait 1 943 ETC (équivalents temps complet) autorisés. Au 31 mars 2010, il en comptait 1984.

### La clientèle

Le Centre peut offrir ses services à l'ensemble des ministères et organismes, aux établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux municipalités, et ce, dans toutes les régions du Québec. Le Centre offre également quelques produits et services aux citoyens, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et des Publications du Québec.

\* Personne handicapée : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. [Source : Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, c. 1, art. 1 g)]

## Les principaux secteurs d'activité

L'offre de services du Centre s'articule autour des domaines d'affaires suivants : ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles et moyens de communication.

Ainsi, le Centre peut offrir une multitude de produits et de services, allant du design graphique aux ressources informationnelles en passant par les concours de recrutement et les acquisitions de biens et de services.

Par ailleurs, grâce à ses bureaux régionaux situés dans neuf municipalités du Québec, soit Gatineau, Saguenay, Montréal, Québec, Rimouski, Rouyn-Noranda, Sept-Îles, Sherbrooke et Trois-Rivières, il rend accessibles en région les services de proximité suivants :

- développement des ressources humaines;
- recrutement public et étudiant;
- mobilité et redéploiement du personnel excédentaire;
- concertation et réseautage interministériel en matière de gestion des ressources humaines.

## L'emplacement et les principales caractéristiques physiques

Les bureaux du Centre sont situés dans trente-huit lieux physiques répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Afin de définir les principales caractéristiques physiques des espaces occupés par le Centre, des visites sur place seront requises en complément des analyses réalisées par la Société immobilière du Québec (SIQ).

À cet égard, la SIQ rend accessible un rapport basé sur divers travaux d'analyse effectués sur les sites dont elle est propriétaire. Ce document indique les emplacements où des travaux seront réalisés par la SIQ entre 2010 et 2012 en vue de faciliter l'accès physique aux personnes handicapées.

## Responsabilités du Centre en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

### Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Le présent document inclut le plan d'action 2010-2011 du Centre produit en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ci-après la Loi). Cet article précise que chaque ministère et organisme public employant au moins 50 personnes doit adopter, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action. Ce plan d'action doit être produit et rendu public annuellement.

### La politique d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi indique que le gouvernement doit établir une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public. Cette politique a été adoptée en décembre 2006.

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

À cet égard, en 2009-2010, le Centre n'a reçu aucune plainte de personnes handicapées relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public.

Par ailleurs, rappelons que le Centre offre peu de services aux citoyens. Cette particularité fait en sorte que les demandes provenant de personnes handicapées concernent uniquement l'accès à l'emploi. Ces demandes ont nécessité des accommodements sur le plan des moyens d'évaluation (voir la section *L'accessibilité à l'emploi*).

La politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées précise que l'Office des personnes handicapées du Québec (ci après l'Office) doit élaborer, en collaboration avec le ministère des Services gouvernementaux (MSG), Services Québec et le Centre, une stratégie pour sa mise en œuvre.

Une proposition de stratégie a été préparée par l'Office et soumise à ses partenaires. Les intervenants concernés se sont rencontrés afin d'étudier le projet de stratégie et de préciser les attentes, les rôles et les responsabilités de chacun. Dans la mesure de ses mandats, le Centre prévoit collaborer à la mise en œuvre d'une telle stratégie.

À cet effet, des échanges ont eu lieu afin d'établir les caractéristiques des biens et des services qui pourraient mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

Selon le résultat de ces travaux, le Centre collaborera avec l'Office en vue de déterminer les meilleurs moyens de sensibiliser les ministères et les organismes assujettis à la politique gouvernementale à la prise en compte, dans le cadre des regroupements d'achats, des équipements et des services spécialisés permettant de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

## Autres implications pour le Centre en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1)

L'article 61.4 de la Loi spécifie que les ministères et les organismes publics doivent procéder à la nomination d'un coordonnateur de services aux personnes handicapées au sein de leur organisation respective. Depuis 2008-2009, en vertu de cet article, le Centre a nommé une personne pour exercer cette fonction.

## Mesures prises par le Centre à l'égard des personnes handicapées

### L'accessibilité physique

Dans les immeubles sous la gestion de la SIQ, les exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées sont déterminées par le Code national du bâtiment du Canada ou le Code de construction du Québec. Ceux-ci s'appliquent à chaque immeuble en fonction de sa date de construction ou de la date des derniers travaux réalisés.

En 2009-2010, certains travaux ont été effectués en collaboration avec la SIQ dans les édifices suivants : le 150, boulevard René-Lévesque Est, le 1500, rue Cyrille-Duquet ainsi que le 875, Grande Allée Est. Aux deux premiers endroits, des ouvre-portes automatiques ont été installés, alors qu'au 875, Grande Allée Est, les ascenseurs ont été mis aux normes. Rappelons qu'il y a quelques années, la réglementation en matière de construction ne comportait pas d'exigences sur l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite. Par la suite, des exigences ont été introduites dans les codes de la construction pour favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées dans les nouveaux bâtiments. La mise aux normes découlant de cette modification au code permettra ainsi une accessibilité universelle.

Par ailleurs, le secteur responsable de la prévention, de la santé et de la sécurité au travail de la Direction générale des services conseils en gestion des ressources humaines du

Centre a traité des demandes relatives à l'ajustement de postes de travail telles que :

- des demandes d'outils spécialisés, comme un téléphone spécifique pour les personnes ayant des limitations auditives (moins de sons aigus et de bruits de fond) et une « souris antitremblements » (boîtier branché entre la souris et l'unité centrale). Cet équipement permet d'éliminer les mauvais mouvements provoqués par les tremblements involontaires de l'utilisateur;
- des demandes d'écrans plus grands et avec une plus grande résolution.

### L'accessibilité aux documents

En termes d'accessibilité de son site Web, le Centre vise à mettre en application les trois standards élaborés par un comité interministériel sous la responsabilité du MSG, soit :

- l'accessibilité d'un site Web;
- l'accessibilité d'un document téléchargeable;
- l'accessibilité du multimédia dans un site Web.

Ces standards, considérés comme des « pratiques recommandées », visent à rendre accessible le contenu d'un site aux personnes handicapées qui utilisent des navigateurs vocaux, des lecteurs d'écrans et des plages brailles.

En outre, étant donné que les vice-présidences du Centre sont également propriétaires d'intranets, d'extranets ou de sites Web (bibliothèque Cécile-Rouleau, Vitrine technologique, Publications du Québec, portail d'approvisionnement, etc.), elles ont été invitées à prendre connaissance des standards décrits sur le site Internet du MSG afin de s'y conformer.

Elles ont aussi été invitées à s'assurer que, lors de l'acquisition de services d'un fournisseur Web, le contrat et le cahier des charges comportent des dispositions à l'égard de ces standards.

Dans le cadre de la démarche interne visant à disposer de moyens adaptés pour diffuser de l'information et offrir des services en toute équité aux personnes handicapées sur Internet, la Vice-présidence aux ressources matérielles et aux moyens de communication a mandaté, en février 2010,

une firme spécialisée en sites Web pour établir un diagnostic à l'égard de tous ses sites Web. Elle entend ainsi mesurer l'importance et le coût des travaux nécessaires à la mise en application, dans ses sites actuels, des standards élaborés par le MSG : accessibilité d'un site Web (standard SGQRI 008-01), accessibilité d'un document téléchargeable (standard SGQRI 008-02) et accessibilité du multimédia dans un site Web (standard SGQRI 008-03).

En 2009-2010, en vertu du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Centre a publié dans son site Web un inventaire exhaustif des documents d'intérêt pour le grand public. Afin de répondre aux critères d'accessibilité pour les personnes handicapées, les principaux documents, dont l'organigramme, le plan de classification des documents, l'inventaire des fichiers de renseignements personnels et le registre des communications personnelles, sont présentés en format HTML. Par ailleurs, le Centre s'engage à fournir sur demande tout document en format HTML si celui-ci n'est pas disponible dans son site Web.

### **L'accessibilité à l'emploi**

Les candidatures des personnes des groupes cibles, incluant les personnes handicapées, dont les noms figurent sur les listes de déclaration d'aptitudes sont proposées au moment de la dotation d'un emploi occasionnel ou permanent. Il s'avère toutefois difficile d'obtenir des données qui reflètent la situation réelle puisque les personnes embauchées ne remplissent que sur une base volontaire le formulaire *Accès à l'égalité*, essentiel au suivi de l'objectif en matière d'accès à l'égalité.

Par ailleurs, le Centre encourage également l'intégration des personnes handicapées par l'adaptation des moyens d'évaluation lors des concours de recrutement et de promotion. Ces mesures d'adaptation permettent aux personnes handicapées de faire valoir leurs compétences sans être limitées ou injustement restreintes en raison d'un handicap. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, près de 300 demandes ont nécessité certaines adaptations des moyens d'évaluation.

Depuis le printemps 2008, le Centre agit comme mandataire du Secrétariat du Conseil du trésor pour la coordination du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH). Ce programme a pour objectif de permettre à des personnes handicapées de développer leurs compétences en exerçant un emploi dans la fonction publique québécoise, et ce, pour une période de douze mois. Tout en favorisant l'accès de ces personnes à un emploi dans la fonction publique, le programme, une fois réussi, leur permet de participer à un concours réservé. Ainsi, le PDEIPH met à la disposition des ministères et organismes une main-d'œuvre qualifiée et prête à occuper un emploi. Pour l'année 2009-2010, le Centre a embauché un stagiaire dans le cadre de ce programme.

Les gestionnaires qui désirent offrir des stages à l'emploi (projets d'emploi) sont informés par leur conseiller en ressources humaines des différentes options s'offrant à eux, notamment la possibilité d'embaucher une personne handicapée dans le cadre du PDEIPH.

### **La Semaine québécoise des personnes handicapées**

En 2009-2010, le Centre a participé activement à la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroulait du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2009. Chaque jour durant cette période, une capsule d'information sur des avancées faites pour l'intégration des personnes handicapées paraissait sur le site intranet du Centre. En outre, pendant la tenue de cet événement, des affiches promotionnelles sur la Semaine québécoise des personnes handicapées ont été affichées dans les bureaux du Centre.



## Bilan 2009-2010

Dans son plan d'action 2009-2010, le Centre a prévu certaines mesures d'amélioration. Les tableaux suivants reprennent ces mesures, et les résultats atteints sont ensuite présentés.

Plan d'action 2009-2010		
Identification des besoins	Mesures d'amélioration prévues	Échéance
<b>Mesures internes au Centre</b>		
Accessibilité physique aux locaux du Centre		
1. Inventaire exhaustif des locaux du Centre.	Prise en compte des travaux de planification de la SIQ, à l'égard des projets d'accessibilité universelle, dans certains immeubles en propriété occupés par le Centre.	2009-2010
2. Accessibilité aux locaux du Centre.	Application dans la réalisation des projets d'aménagement, des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.	Mesure en continu
3. Connaissance des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du Centre.	Diffusion auprès du personnel des mesures d'adaptation existantes et implantées à l'occasion des projets d'aménagement, pour faciliter la mobilité.	2009-2010 et mesure en continu par la suite

### Résultats atteints :

1. La SIQ a transmis au Centre la planification des projets qui seront réalisés dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité universelle pour certains immeubles occupés par ses employés. Cette planification couvre la période 2009-2012. Pour 2009-2010, le travail consistait principalement à répertorier les éléments non conformes.

2. et 3. La « Fiche des mesures prises à l'égard des personnes handicapées lors de la réalisation de projets d'aménagement » a été transmise aux employés de la Direction de la gestion immobilière du Centre, afin qu'ils puissent inscrire leurs constats lors de visites dans les différents locaux. Grâce à cet exercice, nous avons pu confirmer que, dans certains immeubles, des mesures facilitant l'accessibilité avaient déjà été appliquées. Au 1500, rue Cyrille-Duquet, deux ouvre-portes automatiques ont été installés et un stationnement a été modifié temporairement pour l'hiver. Le Centre compte rendre ces modifications permanentes à l'été 2010. Dans le cadre d'un second projet, au 150, boulevard René-Lévesque Est, des ouvre-portes automatiques ont également été installés.

Plan d'action 2009-2010		
Identification des besoins	Mesures d'amélioration prévues	Échéance
<b>Mesures internes au Centre</b>		
Accessibilité aux documents du Centre		
1. Accès au site Web du Centre pour les personnes handicapées.	Le Centre appliquera dans son site Web en développement les standards sur l'accessibilité des sites Web gouvernementaux destinés aux personnes handicapées.	Mesure à venir et en continu par la suite
2. Accès aux documents sur le site Web du Centre.	Dans le cadre des travaux du comité ministériel sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, un inventaire des documents sera produit afin d'identifier, sur le site Web du Centre, les documents à rendre accessibles aux personnes handicapées.  Rappel : Ce travail se réalisera dans le cadre de la mise en application du Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels.	2009-2010

### Résultats atteints :

Ces deux mesures ont été réalisées en 2009-2010. Elles continueront de s'appliquer en 2010-2011.

1. Le Centre a profité de la mise en ligne de son nouveau site, le 29 avril 2009, pour entreprendre l'application des standards sur l'accessibilité des sites Web gouvernementaux destinés aux personnes handicapées.
2. En ce qui concerne l'accès aux documents sur le site Web du Centre, depuis le 29 novembre 2009, le Centre y publie un inventaire exhaustif des documents d'intérêt pour le grand public. Aussi, afin de répondre aux critères d'accessibilité pour les personnes handicapées, les principaux documents y sont présentés en format HTML. De plus, le Centre fournit sur demande tout document en format HTML si celui-ci n'est pas disponible dans son site Web.

Le Centre a invité ses vice-présidences propriétaires d'intranets, d'extranets ou de sites Web (bibliothèque Cécile-Rouleau, Vitrine technologique, Publications du Québec, portail d'approvisionnement, etc.) à prendre connaissance des standards décrits sur le site Web du MSG afin de s'y conformer.

Elles ont également été invitées à s'assurer que, lorsqu'elles doivent requérir les services d'un fournisseur Web, le contrat et le cahier des charges comportent des dispositions à l'égard de ces standards.

D'autre part, le Centre a amorcé une démarche à l'interne visant à disposer de moyens adaptés pour diffuser de l'information et offrir des services en toute équité aux personnes handicapées sur Internet. La Vice-présidence aux ressources matérielles et aux moyens de communication a mandaté à cette fin, en février 2010, une firme spécialisée en sites Web pour établir un diagnostic à l'égard de tous ses sites Web. Elle entend ainsi mesurer l'importance et le coût des travaux nécessaires à la mise en application, dans ses sites actuels, des standards élaborés par le MSG : accessibilité d'un site Web (standard SGQRI 008-01), accessibilité d'un document téléchargeable (standard SGQRI 008-02) et accessibilité du multimédia dans un site Web (standard SGQRI 008-03).

Plan d'action 2009-2010		
Identification des besoins	Mesures d'amélioration prévues	Échéance
<b>Mesures internes au Centre</b>		
Accessibilité à l'emploi au Centre		
1. Représentation des personnes handicapées, au Centre, qui soit à l'image de la société québécoise.	Les efforts nécessaires se poursuivront afin de maintenir le taux de représentativité des personnes handicapées au Centre.	Mesure en continu
2. Possibilité d'accéder à des stages pouvant mener à l'obtention d'un emploi.	Poursuivre les efforts de promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Mesure en continu

### Résultats atteints :

Ces deux mesures ont été appliquées en 2009-2010.

1. L'objectif de 25 % d'embauche de personnes de groupes cibles (incluant les personnes handicapées) a été respecté tout au long de l'année.
2. Chaque gestionnaire désirant offrir des stages à l'emploi (projets d'emploi) est informé par son conseiller en ressources humaines des différentes options s'offrant à lui, notamment la possibilité d'embaucher une personne handicapée dans le cadre du PDEIPH.

Plan d'action 2009-2010		
Identification des besoins	Mesures d'amélioration prévues	Échéance
<b>Mesures relevant de la mission du Centre</b>		
1. Stratégie de mise en œuvre de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.</i>	Collaborer avec les partenaires concernés (OPHQ, MSG et Services Québec), à l'élaboration d'une stratégie pour mettre en œuvre la politique.	2009-2010
2. Intégration et adaptation des moyens d'évaluation pour les personnes handicapées lors de la tenue de concours de recrutement.	Bonifier la documentation disponible à l'interne afin de mettre à jour de manière continue les façons de faire et les outils existants.	Mesure en continu
	Communiquer avec chacune des personnes candidates pour chaque demande d'adaptation et procéder aux adaptations requises.	Mesure en continu
	Réviser un module de formation portant sur l'administration des examens pour les personnes handicapées, dans le but de le diffuser au personnel des directions des ressources humaines.	2009-2010

### Résultats atteints :

1. La politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées précise que l'Office doit élaborer, en collaboration avec le MSG, Services Québec et le Centre, une stratégie pour sa mise en œuvre.

Une proposition de stratégie a été préparée par l'Office et soumise à ses partenaires. Les intervenants concernés se sont rencontrés afin d'étudier le projet de stratégie et de préciser les attentes, les rôles et les responsabilités de chacun. Dans la mesure de ses mandats, le Centre compte collaborer à la mise en œuvre d'une telle stratégie.

À cet effet, des échanges ont eu lieu afin d'établir les caractéristiques des biens et des services qui pourraient mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

Par ailleurs, le Centre, en collaboration avec le MSG, a entamé des travaux d'analyse sur la possibilité de concevoir et d'offrir aux ministères et organismes une formation sur les normes et les standards d'accessibilité d'un site Web.

2. En matière d'adaptation des moyens d'évaluation, des travaux ont été entrepris afin de cibler les obligations juridiques potentielles pouvant incomber à un État-employeur dans la sélection des personnes présentant un handicap et qui souhaitent occuper un emploi dans la fonction publique. Ces travaux mèneront notamment à l'élaboration de certains outils visant à bonifier les façons de faire au regard de l'adaptation des moyens d'évaluation pour ce groupe cible.

Par ailleurs, un contact personnalisé avec chacune des personnes candidates qui en fait la demande dans le cadre d'un concours demeure la façon privilégiée de convenir des adaptations nécessaires aux moyens d'évaluation.

Un examen attentif du module de formation portant sur l'administration des examens pour les personnes handicapées a permis de conclure que son contenu demeure pertinent. Il convient toutefois de repenser la manière dont cette formation est donnée, compte tenu des coûts qui y sont associés.

## Plan d'action 2010-2011

Le plan d'action 2010-2011 du Centre présente les mesures d'amélioration prévues afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées. Ces mesures permettront de réduire les obstacles existants nuisant à leur intégration. Il peut s'agir de poursuivre des travaux déjà amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou de concevoir de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblé.

Le plan d'action 2009-2012 de la SIQ à l'égard des personnes handicapées comporte des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle pour les immeubles du Centre. Ainsi, la SIQ prévoit effectuer des travaux dans certains édifices (en location ou en propriété) où loge le Centre.

Pour l'année 2010-2011, la SIQ donnera au Centre l'accès à son plan d'action pour les immeubles en location. Il s'agit d'un plan semblable à celui qu'elle a élaboré pour ses immeubles en propriété. Les employés du Centre responsables des aménagements pourront consulter ce plan et coordonner leurs actions en conséquence.

Plan d'action 2010-2011		
Besoins	Mesures d'amélioration prévues	Échéance
<b>Mesures internes au Centre</b>		
Accessibilité physique		
1. Inventaire exhaustif des locaux du Centre	Prendre en compte les travaux de planification de la SIQ à l'égard des projets d'accessibilité universelle dans certains immeubles en propriété ou en location occupés par le Centre.	En continu
2. Accessibilité aux locaux du Centre	Appliquer dans la réalisation des projets d'aménagement les mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.	En continu
3. Connaissance des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du Centre	Diffuser auprès du personnel du Centre les mesures d'adaptation existantes et procéder à l'implantation de nouvelles mesures lors de la réalisation de projets d'aménagement visant à faciliter la mobilité.	En continu

<b>Plan d'action 2010-2011</b>		
<b>Besoins</b>	<b>Mesures d'amélioration prévues</b>	<b>Échéance</b>
<b>Accessibilité aux documents</b>		
1. Accès au site Web du Centre pour les personnes handicapées	Poursuivre l'application des standards sur l'accessibilité des sites Web gouvernementaux destinés aux personnes handicapées.	En continu
	Améliorer les sites existants en procédant notamment à une mise à niveau progressive d'un de ses sites transactionnels les plus importants, soit celui des Publications du Québec, en fonction des standards pertinents élaborés par le MSG.	En continu
2. Accès au site Web du Centre de leadership et de développement des compétences pour les personnes handicapées	Définir les améliorations à apporter au site Web du Centre de leadership et de développement des compétences en fonction du standard Accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01).	2010-2011
<b>Accessibilité à l'emploi</b>		
1. Représentation des personnes handicapées, au Centre, qui soit à l'image de la société québécoise	Poursuivre les efforts nécessaires afin de maintenir au Centre le taux de représentativité des personnes handicapées.	En continu
2. Possibilité d'accéder à des projets d'emploi pouvant mener à l'obtention d'un emploi	Maintenir les efforts de promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	En continu
<b>Mesures relevant de la mission du Centre</b>		
1. Stratégie de mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	Poursuivre la collaboration amorcée en 2008-2009 avec les partenaires concernés afin d'élaborer une stratégie pour la mise en œuvre de la politique.	2010-2011

Plan d'action 2010-2011		
Besoins	Mesures d'amélioration prévues	Échéance
2. Proposition aux ministères et organismes assujettis à la politique gouvernementale de tenir compte, dans le cadre de leurs achats, des équipements et services spécialisés destinés à faciliter le travail des personnes handicapées au gouvernement	En collaboration avec l'Office, évaluer les meilleurs moyens de sensibiliser les ministères et organismes à la prise en compte, dans le cadre des regroupements d'achats, des équipements et des services spécialisés permettant de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.	2010-2011 et en continu par la suite
	Inviter l'Office à présenter un atelier à la Journée des acquisitions organisée annuellement par le Centre et lui offrir un emplacement pour l'installation d'un kiosque, sans frais.	2010-2011
3. Formation sur les normes et les standards d'accessibilité Web pour les ministères et organismes	En collaboration avec le MSG, finaliser les travaux d'analyse entrepris en 2009-2010 concernant la possibilité de concevoir et d'offrir aux ministères et organismes la formation sur les normes et les standards d'accessibilité Web.	2010-2011
4. Intégration et adaptation des moyens d'évaluation pour les personnes handicapées lors de la tenue de concours de recrutement et de promotion	Approfondir les connaissances du Centre sur les particularités des personnes vivant avec une surdité profonde depuis la naissance, notamment en ce qui concerne les difficultés liées à l'acquisition du langage.	2010-2011
	Poursuivre la collaboration avec des experts provenant du milieu juridique, en discutant avec ceux-ci de cas nécessitant une adaptation des moyens d'évaluation.	En continu
	Continuer à communiquer avec chacune des personnes candidates pour chaque demande d'adaptation et procéder aux adaptations requises.	En continu
	Réviser la manière de diffuser auprès du personnel des directions des ressources humaines la formation portant sur l'administration des examens pour les personnes handicapées.	2010-2011

## Adoption et diffusion du plan d'action

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2010-2011 a été approuvé par les autorités du Centre. Il est possible de le consulter dans le site Web et l'intranet du Centre. Le plan d'action est également accessible en format HTML. Sur demande, une version électronique peut être transmise sous format PDF ou numérique. Une copie papier peut aussi être transmise sur demande.

## Pour nous joindre

Pour de plus amples renseignements sur le présent plan d'action ou pour en obtenir une copie, bien vouloir communiquer avec le Centre en utilisant les coordonnées suivantes :

**Centre de services partagés du Québec**  
**Direction de la planification et des communications**  
875, Grande Allée Est, 4<sup>e</sup> étage, secteur 4.550  
Québec (Québec) G1R 5W5  
Téléphone : 418 643-6401  
Télécopieur : 418 528-2733  
Courriel : renseignements@cspq.gouv.qc.ca